

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA D'ALGER  
CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE DE ZERALDA  
COMMUNE DE STAOUELI  
COD NIF : 41000200001608501052  
N° : 104..... / 2026

Staoueli, le ...26...AVR..2026..

*Mise en demeure N°02*

- « Aménagement de la rue Belakhdar et de la placette publique à la cité 138 logement »
- Vu décret présidentiel n° 15-247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Vu la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- Vu les arrêtés du ministre des finances du 23 et 28 mars 2011.
- Vu le marché N°13/2025 en date du 17/12/2025, engagé par le contrôleur financier le 28/12/2025 sous N°3509/2025, conclu avec l'entreprise **SNC CEBAP** pour la réalisation du projet « Aménagement de la rue Belakhdar et de la placette publique à la cité 138 logement ».
- Vu l'envoi N°82/2026 en date du 18/01/2026 envoyé par poste et reçu par l'entreprise le 31/01/2026 relatif à l'invitation pour l'installation de l'entreprise.
- Vu la première mise en demeure publiée sur les quotidiens nationaux « الحریة » et « L'Algérie Aujourd'hui » en date du 19/03/2026.
- Vu l'envoi N°42/2026 en date du 01/03/2026 envoyé par poste le 26/03/2026 relatif à la notification de la 1ère mise en demeure.

Suite à la première mise en demeure, suscitée, et n'ayant pas répondu pour procéder à son installation et à entamer les travaux, le Président de l'Assemblée Populaire Communale de Staoueli, met en demeure l'entreprise **SNC CEBAP** sise au **GRUPE BOUFAROUA COMMUNE DE TABLAT**, de procéder à la réalisation des travaux, dans un délai de huit (08) jours à compter date de la 1ère publication de la mise en demeure dans les quotidiens nationaux. Faute de quoi, des procédures coercitives seront présent contre lui.

Le président de l'APC